



REGLEMENT

DE LA CRECHE

LES FRIPOUILLES

CHAPITRES

	Page
1. INTRODUCTION	3
2. BUTS	3
3. OBJECTIFS ET PRINCIPES	3
4. AUTORISATION ET LABEL	4
5. GESTION ET ADMINISTRATION DE LA CRECHE	4
6. PERSONNEL	5
7. HORAIRES D'OUVERTURES ET DE FERMETURES DE LA CRECHE	5
8. HORAIRES	5
9. REPAS	6
10. DIRECTIVE CONCERNANT LES ALIMENTS PRECUITS POUR BEBES	7
11. MEDICAMENTS ET ALLERGIES	7
12. EVICTION LORS DE MALADIES	8
13. CRITERES D'ADMISSION	11
14. INSCRIPTION	11
15. PHASE D'ADAPTATION	14
16. COUCHES, HABITS, JEUX ET JOUETS PERSONNELS	14
17. PHOTOS, VIDEOS	15
18. ABSENCES, VACANCES, VISITE CHEZ LE MEDECIN ET MALADIE	15
19. RESILIATION, MODIFICATION DES JOURS DE GARDE ET DEPANNAGE	16
20. TARIFS ET FACTURATION	16
21. RESPONSABILITES	17
22. DISPOSITIONS FINALES	17

1. INTRODUCTION

Ce règlement fournit des informations complètes sur la crèche les fripouilles. Il donne aux parents désireux de mettre leur enfant à la crèche des informations sur le principe de la crèche, l'horaire quotidien, le personnel, les tarifs, etc.

Remarque préliminaire : par « parents » il faut entendre parents légaux, concubins, « personnes ayant la charge d'un enfant ».

2. BUTS

Les buts principaux de la crèche les fripouilles sont les suivants :

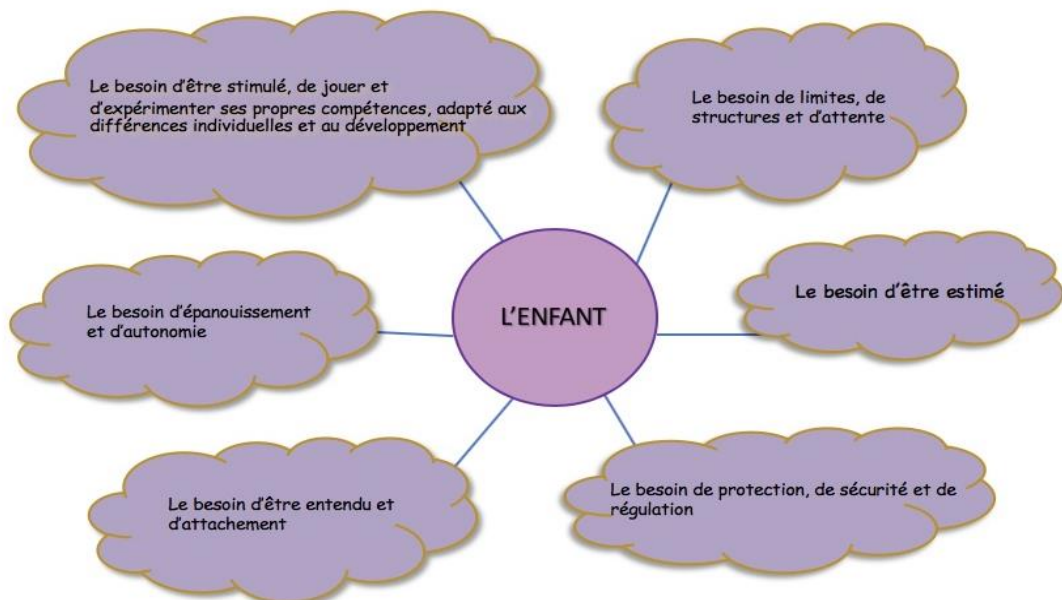
- prise en charge des enfants selon le concept pédagogique ;
- s'assurer que les enfants soient confiés à un personnel compétent et qu'ils bénéficient d'un espace et de moyens éducatifs adaptés à leur âge ;
- l'application de tarifs permettant l'accès à la crèche d'enfants appartenant à tous milieux sociaux, sans discrimination.

La crèche accueille avec ses 28 places des enfants de 4 mois à 4 ans, dont les parents travaillent. Les 28 places sont réparties en

- 8 places nurserie (4-24 mois),
- 20 places 2-4 ans et

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES

La crèche les fripouilles a pour objectif d'offrir aux enfants un cadre dans lequel ils peuvent s'épanouir et se développer selon leurs besoins.



Une équipe professionnels de la petite enfance

- ↪ accueille les enfants de 4 mois à 4 ans et contribue au bon développement psychique et physique de l'enfant pour répondre aux besoins de socialisation ;
- ↪ la grande surface de la crèche à plein pied permet une interaction entre petits et grands. Ce cadre accueillant permet à l'enfant de se sentir à l'aise et

d'évoluer à son rythme.

- ↪ le contact et la collaboration avec les parents font partie des priorités de la crèche pour le bien-être des enfants.

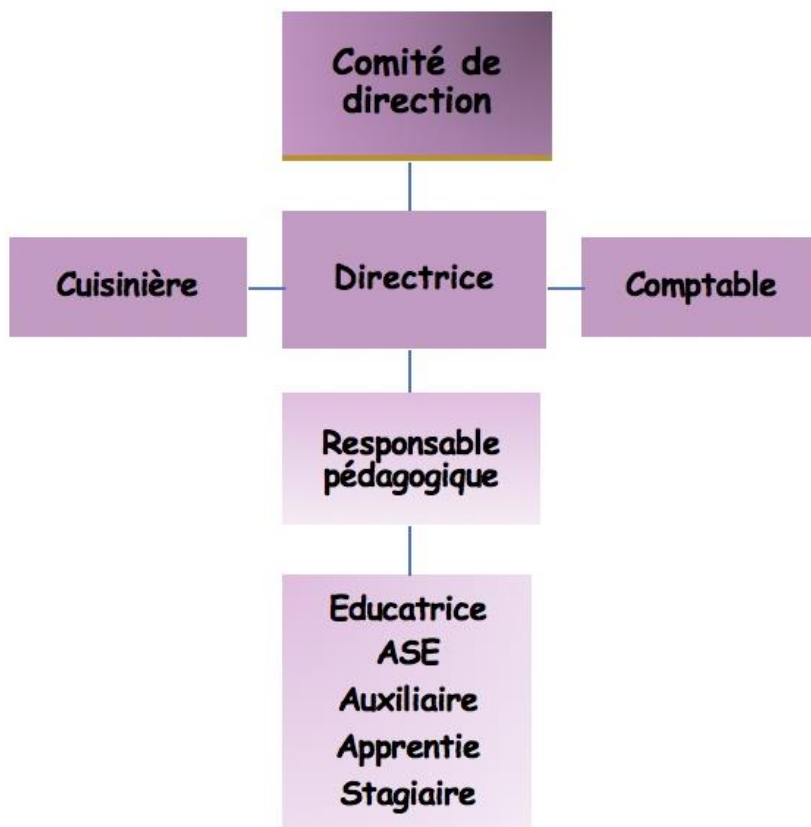
4. AUTORISATION ET LABEL

- La crèche les fripouilles dispose d'une autorisation du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ).
- La cuisine de la crèche a obtenu le label Fourchette verte.

5. GESTION ET ADMINISTRATION DE LA CRECHE

La crèche les fripouilles est une association qui est inscrite au registre du commerce. La gestion de la crèche est assurée par une directrice, épaulée par une responsable pédagogique ainsi qu'un comité de direction.

Organigramme



6. PERSONNEL

Les collaboratrices/collaborateurs (éducatrices/éducateurs, assistants-es socio-éducatifs-ves (ASE)) disposent d'une formation conforme à leur fonction. Elles/ils sont secondé-e-s par des auxiliaires, stagiaires ainsi que d'apprenties ASE.

7. HORAIRES D'OUVERTURES ET DE FERMETURES DE LA CRECHE

Ouverture : Du lundi au vendredi : 7h00 à 18h00.

Jours fériés : La crèche est fermée les jours fériés officiels du canton de Fribourg et les vendredis suivant l'Ascension et la Fête Dieu, ainsi que d'autres ponts éventuels. La veille des jours fériés la crèche ferme à 17h30.

Vacances : une semaine à Pâques
deux semaines en été
entre Noël et Nouvel An

Les parents prenant des vacances en dehors des périodes de fermetures officielles de la crèche s'engagent à payer le tarif habituel, peu importe la durée d'absence de l'enfant.

8. HORAIRES

Arrivée et départ

Journée entière :	arrivée de 07h00 à 08h30 et départ à partir de 16h30
Matin sans repas :	arrivée de 07h00 à 08h30 et départ à 11h30
Matin avec repas :	arrivée de 07h00 à 08h30 et départ à 12h30
Après-midi avec repas :	arrivée entre 11h00 et 11h30 et départ entre 16h30 et 17h30 (demi-jour = maximum 6 heures, sinon jour entier facturé)
Après-midi sans repas :	arrivée de 12h45 à 13h00 et départ à partir de 16h30

Programme journalier

- ☺ Les enfants sont amenés entre 7h00 et 8h30 à la crèche. Un petit déjeuner en commun est pris à 7h30 pour tous les enfants déjà présents.
- ☺ A partir de 8h45 les enfants participent à l'accueil et sont ensuite divisés en groupes et suivent des activités adaptées pour chaque groupe jusqu'au repas de midi qui a lieu entre 11h00 et 12h00 selon les groupes.
- ☺ Parfois il se peut que des activités se déroulent en commun.
- ☺ Le repas de midi est suivi d'une période de repos où les enfants dorment ou se reposent.
- ☺ Les enfants ne faisant pas la sieste doivent se reposer au moins 30-45 minutes avant de poursuivre une activité dans le calme.
- ☺ Les enfants passent l'après-midi à nouveau dans les groupes.
- ☺ Le goûter se fait entre 15h00 et 16h00 selon les groupes.

- ☺ Les départs se font à partir de 16h30. Si un parent désire venir chercher son enfant plus tôt, il doit en informer au préalable un membre du personnel.
- ☺ Tous les enfants quittent la crèche à 18h00. Les parents sont tenus de venir chercher les enfants à l'heure tenant compte du temps qu'il faut pour faire le retour des informations de la journée. En cas de non-respect répété de l'horaire, une taxe de CHF 20.-- par quart d'heure de retard entamé sera facturée.
- ☺ Les parents doivent impérativement aviser la crèche si une tierce personne vient chercher l'enfant à leur place. La crèche a le droit de demander une pièce d'identité à cette personne.

Pour des questions d'organisation,

- les enfants de la nurserie (4 -24 mois) arrivent le matin au plus tard à 9h00 et l'après-midi, au plus tard à 13h00.
- les enfants dans le groupe des moyens-grands (2-4 ans) arrivent le matin au plus tard à 8h30 et l'après-midi, au plus tard à 13h00.

Si un enfant ne peut pas venir à la crèche ou qu'il a du retard et pour des questions d'organisation, il est important d'avertir la crèche avant 08h30 pour le matin et avant 13h00 pour l'après-midi. Cela peut être fait par téléphone après 7h00 ou par SMS avant 7h00 (079 133 52 56).

Promenade : La crèche prévoit une sortie minimum par jour selon la météo. Elle bénéficie d'un espace vert direct propice aux jeux d'extérieur ainsi que de places de jeux au proche alentour. Les parents prévoient l'habillement en fonction du temps.

9. REPAS

Le **petit déjeuner** est proposé aux enfants jusqu'à 8h30. Il est en général composé de tartines (miel ou confiture), thé, eau, lait et Cacao. Les enfants peuvent aussi apporter leur propre biberon s'ils le désirent.

Pour la **nurserie** le lait en poudre de la marque BEBA est fourni par la crèche. Les parents ont néanmoins la possibilité d'apporter les biberons de lait pour la journée (en cas d'allergie, etc.). Aucune déduction sur le tarif n'est accordée. Si l'enfant n'a pas encore pris son biberon du matin les parents l'amènent déjà fait avec à la crèche.

Le **repas de midi** se prend entre 11h00 et 12h00 selon les groupes. Les repas sont cuisinés à la crèche. Selon les cas, la crèche peut prendre en considération dans la mesure du possible les allergies ou régime alimentaire particulier. Aucune déduction sur le tarif n'est accordée.

Le **repas de midi pour la nurserie** se prend selon le rythme de l'enfant. Ce sont les parents qui fournissent les repas des bébés qui ne mangent pas encore le repas cuisiné à la crèche (voir chapitre 10). Aucune déduction sur le tarif n'est accordée.

Goûters : le goûter est servi l'après-midi entre 15h00 et 16h00 selon les groupes.

Lors d'occasions spéciales (par exemple anniversaires), et après accord du personnel, l'enfant peut amener un goûter p.ex. un gâteau.

10. DIRECTIVE CONCERNANT LES ALIMENTS PRECUITS POUR BEBES

Afin de répondre aux normes et règle d'hygiène, nous prions les parents de tenir compte de la directive établie par la crèche.

Les parents des bébés qui viennent à la crèche plusieurs jours de suite dans la semaine ont la possibilité de nous amener les repas pour plusieurs jours (selon grille ci-dessous).

Les parents des bébés qui viennent à la crèche des jours isolés, sont priés de nous amener le repas le jour même.

Durée de stockage maximale au réfrigérateur :

Les aliments pour bébés précuits et en purée fourni par les parents seront conservés au réfrigérateur selon la liste suivante :

Groupe de produit	Durée de stockage maximale à max. 5°C
Viandes, poissons (en purée)	3 jours
Légumes (en purée)	3 jours
Mixte (en purée)	3 jours
Fruits (en purée)	3 jours

Déclaration et inscription des aliments

Les aliments doivent être portionnés de sorte que la quantité corresponde à un repas. Chaque récipient doit être muni d'une étiquette avec les informations suivantes :

- Dénomination du produit
- Poids
- Date de production
- Nom de l'enfant

11. MEDICAMENTS ET ALLERGIES

La crèche fournit des produits de base (voir information et décharge séparée lors de l'inscription), tels que :

- ↪ Arnica globules et gel
- ↪ Merfen Spray
- ↪ Oxyplastine
- ↪ Bepanthen plus et onguent
- ↪ Eosine
- ↪ Fenistil Gel
- ↪ Osa Gel
- ↪ Crème solaire
- ↪ Anti-Brumm (anti-tiques et anti-insectes)
- ↪ Sérum physiologique

Médicaments : Directive concernant l'administration de médicaments

Nous sommes soumis à la directive du médecin cantonal et du SEJ (Service de l'enfance et de la jeunesse) qui nous interdit l'administration de produits thérapeutiques aux enfants (médicaments, phyto, homéopathie, huiles essentielles et autres).

Exclus de cette règle sont :

- Les médicaments prescrits par un médecin et suite à une maladie, comme p.ex. les antibiotiques (avec une décharge ponctuelle signée des parents et une copie de l'ordonnance du médecin).
- Les produits de la crèche pour lesquels les parents ont signé une décharge lors de l'inscription de l'enfant.
- Les produits de soins spécifiques à l'enfant pour le change et la crème solaire.
- Les produits de premier secours en cas d'allergies.

En ce qui concerne l'automédication (traitement non prescrit par un médecin), elle doit se faire à la maison et sous la responsabilité des parents ! La crèche n'entre pas en matière !

Allergies : Pour les enfants ayant des allergies nous avons besoin :

- ↳ d'une copie du carnet d'allergie
- ↳ d'un protocole de mesure de secours (daté/signé des parents et de la crèche)
- ↳ d'un kit de secours (médicaments) fourni par les parents et qui reste à la crèche.

12. ÉVICTION LORS DE MALADIES

Maladies transmissibles nécessitant une éviction de l'enfant de la crèche :

La responsable pédagogique et le personnel éducatif veillent à la bonne santé des enfants qui leur sont confiés. Toutefois, le personnel éducatif n'est pas spécialisé dans les soins et n'a donc pas les connaissances et les compétences requises pour accueillir des enfants malades.

En cas de maladie, les parents doivent trouver d'autres solutions de garde si l'enfant est contagieux, s'il présente une température supérieure à 38,5°C et s'il n'est pas en mesure de participer à la vie quotidienne de la structure d'accueil.

Au cas où les parents n'ont pas d'autre moyen de garde que la crèche, la Croix-Rouge dispose d'un service de garde à domicile pour les enfants malades : <https://croix-rouge-fr.ch/fr/services/services-aux-familles/chaperon-rouge/>.

Un enfant est en bon état général, s'il peut suivre le rythme d'une journée en collectivité, qu'il joue, qu'il mange et qu'il ne présente pas de signe de mal être. Si l'état général de l'enfant ne remplit pas ces critères, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la crèche et les parents devront trouver un autre moyen de garde (p. ex. Chaperon rouge).

Les effectifs dans les crèches sont prévus pour encadrer des enfants qui se portent bien. Or un enfant malade demande plus de présence, de repos et de soins, chose que l'équipe éducative ne peut donner à l'enfant. En effet, elle doit pouvoir encadrer le

reste du groupe afin que les autres enfants puissent bénéficier de la présence de l'adulte et des activités organisées (telles que, activités manuelles, sorties extérieures, etc.) tout le long de la journée.

De plus, la présence d'un enfant malade présente un risque réel de contagion pour le groupe d'enfant. Dans ce document vous trouverez ci-dessous « les recommandations romandes et tessinoises d'éviction préscolaire pour les maladies transmissibles. »

Voici les principales maladies rencontrées en collectivité :

La varicelle : La maladie se manifeste par une éruption cutanée qui commence souvent sur la tête puis qui se propage sur tout le corps. Ces petits boutons (vésicules) vont se dessécher et former des croûtes. Certains enfants n'ont que quelques vésicules, d'autres en sont recouverts de la tête aux pieds et peuvent avoir de la fièvre. Tant que les vésicules sont purulentes l'enfant est contagieux. Accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet.

Le syndrome pied-main-bouche : Il se caractérise par des maux de gorge dû aux aphtes, une légère fièvre et l'apparition de petits boutons, autour de la bouche, sur les mains et sur les pieds et ailleurs sur le corps. Accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet.

Le parvovirus ou cinquième maladie : Ce virus se caractérise par des joues très rouges, une éruption cutanée, et parfois, peut être accompagné d'une légère fièvre. **Ce virus est très dangereux pour les femmes enceintes.** Accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet.

La roséole infantile ou sixième maladie

Elle est aussi nommée fièvre des trois jours. Elle se caractérise par une forte fièvre et des boutons sur le visage et le tronc. Accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet.

La bronchite, la bronchiolite : La bronchite est une inflammation des voies respiratoires inférieures, les bronches. Elle se manifeste par de la toux et éventuellement de la fièvre. L'enfant a une respiration sifflante et peut se retrouver en détresse respiratoire. Accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet.

La bronchiolite est une inflammation des petites bronches (bronchioles). Elle se caractérise par une toux accompagnée d'une respiration sifflante ou d'une respiration rapide ou d'un serrement près des côtes. L'enfant peut aussi présenter des symptômes de rhume et une légère fièvre. Accueil en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet. **Néanmoins, la bronchiolite est contagieuse et peut être très dangereuse pour les nourrissons de moins de six mois.**

L'angine : L'angine est une inflammation qui touche la gorge et les amygdales. Elle peut être d'origine virale ou bactérienne, et est souvent accompagnée de symptômes grippaux et de fièvre. Lors d'angine virale, accueil en crèche dès que l'état général de

l'enfant le permet. Néanmoins, lors d'angine à streptocoque, retour possible après 24 heures de traitement antibiotique, et si l'état de l'enfant le permet.

La conjonctivite : Elle se caractérise par une inflammation de l'œil accompagnée de sécrétions purulentes. Elle peut être virale, bactérienne ou allergique. Retour possible en crèche après 24h de traitement (collyre=gouttes pour les yeux).

La gastro-entérite : Cette maladie, souvent nommée grippe intestinale, est une inflammation de l'estomac et des intestins. Fortement contagieuse, elle est caractérisée par des vomissements et des diarrhées et peut être accompagnée de fièvre. L'enfant perd beaucoup de liquide, c'est pourquoi, il est important de bien réhydrater régulièrement l'enfant. Retour possible en crèche 24 h après l'arrêt des symptômes principaux (vomissement et diarrhée) et si l'état général de l'enfant le permet. Lors de forte épidémie, retour possible 48 heures après l'arrêt des symptômes principaux.

Les Poux de tête : L'enfant ressent des démangeaisons de la tête. On peut constater la présence de lentes à la racine des cheveux. Les lentes ressemblent à des pellicules mais sont difficiles à enlever. Le pou passe de tête à tête par contact direct. Retour en crèche possible après traitement et pour autant qu'il n'y plus de poux ou lentes.

Maladies	Retour à la crèche
La varicelle	Selon avis médical et dès que l'état général de l'enfant le permet. Tant que les vésicules sont purulentes l'enfant est contagieux.
Le syndrome pied-main-bouche	Disparition des symptômes et dès que l'état général de l'enfant le permet.
Le parvovirus ou cinquième maladie	Dès que l'état général de l'enfant le permet.
La roséole infantile ou sixième maladie	Disparition des symptômes et dès que l'état général de l'enfant le permet.
La bronchite, la bronchiolite	Dès que l'état général de l'enfant le permet
L'angine	Angine : disparition des symptômes et bon état général. Angine à streptocoques : retour possible après 24 heures de traitement antibiotique, et si l'état de l'enfant le permet.
La conjonctivite	Retour possible en crèche après 24h de traitement (collyre=gouttes pour les yeux) et selon avis médical.
La gastro-entérite	Après 24h d'arrêt des vomissements et ou diarrhée. Lors de forte épidémie, retour possible 48 heures après l'arrêt des symptômes principaux.
Les Poux de tête	Après le traitement pour autant qu'il n'y ait plus poux ni lentes.
Otite	Retour possible après 24 heures de traitement antibiotique, et si l'état de l'enfant le permet.
Fièvre	Disparition des symptômes et bon état général.
Grippe	Selon avis médical
Coqueluche	Selon avis médical
Scarlatine	Selon avis médical
Rougeole	Selon avis médical

Lors d'épidémies, la direction est en droit de demander aux parents de garder leurs enfants malades à la maison jusqu'à l'arrêt de tout symptôme même si l'état général de l'enfant est bon.

13. CRITERES D'ADMISSION

Vaccination : La crèche se garde le droit de refuser un enfant qui n'est pas vacciné, pour les raisons ci-après éditées par le service du médecin cantonal :

La vaccination est fortement recommandée car les enfants en bas-âge fréquentant des collectivités sont particulièrement exposés aux divers agents infectieux contagieux, par le fait qu'ils sont en contact avec un plus grand nombre d'autres enfants et d'adultes.

D'autre part, les enfants en bas-âge sont particulièrement vulnérables, car leurs mécanismes de défense ne sont pas encore complètement développés. Les enfants en bas-âge ont un risque plus élevé que les enfants plus grands de faire des complications graves de leur maladie ; ceci est spécialement le cas de la coqueluche.

Certains enfants en bas-âge ont un risque accru de développer une maladie ou ses complications s'ils sont exposés à l'agent infectieux responsable :

- *Les enfants trop petits pour être vaccinés efficacement (par exemple, les enfants entre 9 et 12 mois exposés à la rougeole).*
- *Les enfants ayant une fonction déficiente du système immunitaire (par exemple, des enfants sous certains traitements anti-cancéreux, atteints du sida ou d'une forme congénitale de déficience immunitaire).*

Les vaccins sont les meilleurs moyens de prévention des maladies qui sont leurs cibles. Non seulement la vaccination protège directement les individus vaccinés, mais elle protège également l'ensemble du groupe, en limitant les possibilités de transmission de l'agent infectieux. Dans une collectivité d'enfants, le risque qu'un agent contagieux se transmette dépend directement de la proportion d'enfants qui sont vaccinés. Ainsi, un enfant vacciné contre la rougeole ou une autre maladie contagieuse, contribue à protéger ses camarades contre cette maladie.

A l'inverse, chaque enfant non vacciné augmente le risque de contamination pour chacun des autres enfants de la collectivité.

Tous ces éléments montrent la grande importance des vaccinations dans l'enfance, et spécialement dans les crèches et les autres collectivités d'enfants d'âge préscolaire.

Admission :

La crèche accueille les enfants de 4 mois à 4 ans, dont les deux parents travaillent. La fréquentation minimale par semaine est d'au moins 1,5 jours ou 3 demi-jours.

Les enfants sont admis dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Les enfants d'une fratrie fréquentant déjà la crèche sont prioritaires.

14. INSCRIPTION

Formalités d'inscription :

La demande de place se fait au plus tôt 6 mois avant l'entrée en crèche avec le formulaire de pré-inscription qui se trouve sur le site de la crèche (www.crechelesfripouilles.ch). Au-delà des 6 mois la pré-inscription est mise en attente. Après réception du formulaire, la crèche prend contact avec les parents pour discuter des disponibilités et des conditions :

○ **ENTREE EN CRECHE DANS LES 3 MOIS SUIVANT LA DEMANDE D'INSCRIPTION :**

Place disponible : les parents remplissent le formulaire d'inscription définitive, prennent connaissance et signent le règlement de la crèche et s'acquittent dans les 10 jours, dès réception des documents, de la taxe d'inscription de CHF 200.00 par enfant (si 3 enfants de la même fratrie sont placés en même temps, la taxe d'inscription sera au maximum de CHF 400.00). Cette taxe est non remboursable. L'inscription est considérée comme définitive après réception du paiement et des documents. S'en suit la signature du contrat. En cas de non-respect du délai, la place n'est plus garantie et libérée.

Place non disponible : les parents ont la possibilité de se mettre sur liste d'attente en attendant qu'une place se libère, moyennant une **caution de CHF 500.00** par enfant payable dans les 10 jours dès réception de la facture. En cas de non-respect du délai, l'enfant est retiré de la liste d'attente.

○ **ENTREE EN CRECHE DANS LES 6 MOIS SUIVANT LA DEMANDE D'INSCRIPTION POUR UN ENFANT DEJA NEE :**

Place disponible : les parents remplissent le formulaire d'inscription définitive, prennent connaissance et signent le règlement de la crèche et s'acquittent dans les 10 jours, dès réception des documents

- de la **taxe d'inscription de CHF 200.00** par enfant. Cette taxe est non remboursable ;
- d'une **caution de CHF 500.00** par enfant pour la réservation des places.

L'inscription est considérée comme définitive après réception des paiements et des documents. S'en suit la signature du contrat. En cas de non-respect des délais, la place n'est plus garantie et libérée pour quelqu'un d'autre.

Place non disponible : les parents ont la possibilité de se mettre sur liste d'attente en attendant qu'une place se libère, moyennant une **caution de CHF 500.00** par enfant payable dans les 10 jours dès réception de la facture. En cas de non-respect du délai, l'enfant est retiré de la liste d'attente.

○ **ENTREE EN CRECHE DANS LES 6 MOIS SUIVANT LA DEMANDE D'INSCRIPTION POUR UN ENFANT A NAITRE :**

Place disponible : les parents remplissent le formulaire de pré-inscription et moyennant une **caution de CHF 500.00** par enfant ils peuvent réserver la place. En cas de non-respect du délai de paiement, la place n'est plus garantie et libérée. Après la naissance de l'enfant les parents informent la crèche ; remplissent le formulaire d'inscription définitive, prennent connaissance et signent le règlement de la crèche et s'acquittent dans les 10 jours, dès réception des documents, de

la **taxe d'inscription de CHF 200.00** par enfant. Cette taxe est non remboursable.

L'inscription est considérée comme définitive après réception du paiement et des documents. S'en suit la signature du contrat. En cas de non-respect des délais, la place n'est plus garantie et libérée.

Place non disponible : les parents ont la possibilité de se mettre sur liste d'attente en attendant qu'une place se libère, moyennant une **caution de CHF 500.00** par enfant payable dans les 10 jours dès réception de la facture. En cas de non-respect du délai, l'enfant est retiré de la liste d'attente.

- **Modifications des jours de garde avant l'entrée en crèche** : Toute modification est soumise au chapitre 19 du règlement de la crèche.

Caution :

- Elle est déduite sur la 1^{ère} facture, si la place a pu être attribuée ;
- elle est remboursée, si la place ne peut être attribuée (place non disponible) ;
- elle n'est pas remboursée, si les parents annulent la réservation 3 mois avant l'entrée prévue en crèche.

L'enfant fréquente la crèche les jours auxquels il est inscrit. Les jours ne sont pas interchangeables. Si les parents souhaitent mettre l'enfant un autre jour en dépannage, ce jour sera facturé en tant que dépannage (CHF 10.--/heure plus le repas de midi ; voir rubrique dépannage au chapitre 19.)

Les parents domiciliés hors de la commune de Corminboeuf mais dans le canton de Fribourg, doivent faire une demande de subvention auprès de leur commune respective avant l'inscription définitive de l'enfant à la crèche les fripouilles et régler les modalités de subvention directement avec leur commune. La crèche les fripouilles passe par la suite une convention individuelle avec la commune si nécessaire. **Le prix coûtant de CHF 125.--/jour moins la subvention Etat-Employeur est facturé aux parents et se sont eux qui font la demande de remboursement de la subvention communale indiquée sur la convention auprès de leur commune.**

Les parents domiciliés hors du canton de Fribourg, doivent faire une demande de subvention auprès de leur commune respective avant l'inscription définitive de l'enfant à la crèche les fripouilles et régler les modalités de subvention directement avec leur commune. **Le plein tarif de CHF 125.--/jour sera appliqué pour les familles domiciliées hors du canton de Fribourg.**

Lors de l'inscription les documents suivants doivent être présentés :

- La feuille d'inscription dûment remplie et signée
- Attestation d'assurance maladie/accident pour l'enfant
- Copie du carnet de vaccination de l'enfant

Pour la facturation des salariés :

- La déclaration des revenus du groupe familial (père, mère, concubin, partenaire, compagnon) : les 3 dernières fiches de salaires mensuelles
- Le dernier certificat de salaires annuel
- Les pièces concernant d'autres revenus : pièces justificatives si tarifs horaires, encaissement de pension alimentaire, encaissement de loyers, etc.
- Dernier certificat de salaire de chaque personne

Pour les indépendants :

- La dernière taxation fiscale
- Revenu mensuel approximatif
- Les pièces concernant d'autres revenus : pièces justificatives si tarifs horaires, encaissement de pension alimentaire, encaissement de loyers, etc.

En cas de non obtention des revenus, le tarif maximum est appliqué.

Tout changement de revenu de plus de 3% en cours d'année doit être annoncé en vue d'une adaptation du tarif. En cas de non retransmission, un rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours peut être exigé.

Au début de chaque année civile, un courrier est adressé à chaque parent afin qu'il fournisse les nouvelles fiches de salaire et le certificat de salaire de l'année précédente. Ces documents permettent le cas échéant, de mettre à jour le tarif ainsi que les données personnelles de l'enfant.

15. PHASE D'ADAPTATION

La phase d'adaptation est très importante pour l'enfant, les parents et le personnel. Les parents doivent se prendre suffisamment de temps et être disponible pour cette phase. La première rencontre sert à faire connaissance.

Pour que l'enfant puisse se sentir en confiance, s'adapter à un nouvel environnement et vivre la séparation le mieux possible, l'adaptation est progressive et planifiée avec l'éducatrice.

Dans un premier temps, le parent et l'enfant sont accueillis lors d'un entretien personnalisé, afin de faire connaissance, et partager toutes informations concernant l'enfant ainsi que le déroulement de la journée au sein de la crèche. Lors de ce premier contact d'une durée d'une heure environ, l'intégration de l'enfant est planifiée par la responsable pédagogique.

L'adaptation se fera en plusieurs étapes : 1^{ère} fois environ 1 h avec le parent, 2^{ème} fois 1 h seul, ensuite 3h et 5 h, pendant 2 - 3 semaines, voire plus si cela s'avère nécessaire.

Les frais pour la période d'adaptation se montent à CHF 150.-- par enfant.

16. COUCHES, HABITS, JEUX ET JOUETS PERSONNELS

Couches : Les couches sont fournies par les parents.

Habits : L'enfant amènera lors de son entrée à la crèche une paire de chaussons portant son nom et qui sera tenue ensemble avec une pincette portant son nom (fourni par la crèche).

Les enfants doivent porter des vêtements confortables et adaptés à la météo (en cas de pluie bottes en caoutchouc et protection contre la pluie). Des vêtements de rechange doivent toujours être disponibles à la crèche (au besoin l'enfant doit pouvoir être changé de la tête aux pieds). Pour ce faire, la crèche met à disposition de chaque enfant un sac avec son nom que l'enfant amènera chaque jour où il fréquente la crèche. Ce sac ne reste pas en permanence à la crèche ! **Pour éviter au maximum les pertes il est impératif de noter le nom et le prénom de l'enfant sur ses effets personnels.**

Jeux et jouets personnels : L'enfant a le droit d'amener son doudou à la crèche. Concernant la lolette il est demandé aux parents d'en amener une qui reste à la crèche. Le nom de l'enfant est noté sur la lolette et elle est rangée dans une petite boîte en plastique sur laquelle est noté au feutre indélébile le nom de l'enfant.

Par contre, les jeux et jouets (peu importe la taille) amenés de la maison restent dans le casier aux vestiaires, afin d'éviter qu'ils se perdent, égarent ou soient endommagés.

17. PHOTOS, VIDEOS

Sauf avis contraire des parents par une demande à la direction, les photos et vidéos sont des outils pédagogiques destinés seulement à un usage interne.

18. ABSENCES, VACANCES, VISITE CHEZ LE MEDECIN ET MALADIE

Absences : Aucune déduction n'est accordée en cas d'absence.

Vacances : Afin de préparer au mieux l'accueil des enfants, les dates de vacances (hors des fermetures de la crèche) sont à communiquer à la crèche un mois à l'avance en indiquant la date du début de vacances ainsi que la date à laquelle l'enfant sera de retour à la crèche. Aucune déduction n'est accordée en cas de vacances.

Visite chez le médecin : Pour ne pas perturber l'enfant et le bon déroulement de la crèche, les rendez-vous chez le médecin sont à prendre en début de matinée, avant d'amener l'enfant à la crèche ou en fin de journée. Un enfant s'absentant pendant ses heures de crèche, ne revient pas ce jour-là à la crèche.

Maladie : Seules les absences pour maladie et/ou accident de longue durée (plus de 10 jours consécutifs avec un certificat médical) font l'objet d'une réduction de 50% de la deuxième à la quatrième semaine d'absence.

Lors de maladie ou d'accident l'enfant n'a pas le droit de venir à la crèche. L'équipe éducative se réserve le droit de refuser un enfant visiblement malade à son arrivée.

Les parents peuvent être amenés à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais si la santé de celui-ci se dégrade. **Ils s'engagent à être atteignables à toutes heures de la journée** ou s'organisent pour qu'une tierce personne vienne chercher l'enfant. Cette dernière doit être annoncée par les parents au personnel de la crèche.

En cas d'urgence : tout en avertissant les parents dans la mesure du possible, l'équipe éducative prend l'initiative de consulter un médecin ou de se rendre en taxi aux urgences ou de contacter le service ambulance 144. Les frais qui en résultent sont à la charge des parents.

Allergies : Si l'enfant a des allergies ou d'autres problèmes de santé, les parents doivent en informer la crèche lors de son entrée (voir aussi chapitre 11.). La crèche doit également être informée s'il y a des maladies infectieuses au sein de la famille.

19. RESILIATION, MODIFICATION DES JOURS DE GARDE ET DEPANNAGE

Résiliation : Les départs doivent être annoncés par écrit 2 mois à l'avance, avant la fin du mois et pour la fin d'un mois. En cas de départ anticipé les 2 mois sont dus à la crèche.

Modifications des jours de garde : La fréquentation des jours de garde peut être modifiée en tout temps durant l'année, sous réserve du respect des délais et de l'accord préalable de la direction.

Augmentation de la fréquentation : effet immédiat (sous réserve de places disponibles).

Diminution de la fréquentation : après signature du contrat, préavis de 2 mois à compter de la fin du mois courant.

Avancer la date de début d'accueil : effet immédiat (sous réserve de places disponibles).

Reculer la date de début d'accueil : après signature du contrat, préavis de 2 mois à compter de la fin du mois courant.

Dépannages : Les dépannages ne peuvent être garantis. Ils ne seront possibles que si le nombre maximum d'enfants autorisés dans la crèche n'est pas dépassé. Le tarif du dépannage est de CHF 10.-- de l'heure. Les repas sont en sus (CHF 9.-- pour les 22 mois à 4 ans et CHF 6.-- pour les 4 à 21 mois).

20. TARIFS ET FACTURATION

Tarifs : Les communes subventionnent les places d'accueil occupées à plein temps ou à temps partiel selon les tarifs en vigueur de la crèche et la capacité financière des parents. La demande de subvention communale doit être faite par les parents auprès de leurs communes.

Les parents domiciliés hors de la commune de Corminboeuf mais dans le canton de Fribourg reçoivent - si aucun accord a été passée entre la crèche et la commune - une facture au prix coûtant de CHF 125.--/jour moins la subvention Etat-Employeur. Se sont eux qui font la demande de remboursement de la subvention communale indiquée sur le contrat.

Les parents domiciliés hors du canton de Fribourg reçoivent une facture de CHF 125.--/jour et se sont eux qui font la demande de remboursement de la subvention communale.

Afin de fixer le prix de pension, les pièces justificatives citées sous chapitre 14 doivent être fournies à la crèche.

Le prix journalier de la crèche est de CHF 125.--, repas inclus et de CHF 62.50 pour une demi-journée (avec ou sans repas) moins la subvention Etat-Employeur. Lorsque l'enfant passe plus de 6 heures par jour à la crèche, le plein tarif est appliqué.

L'heure de dépannage est fixée à CHF 10.-- plus le repas (voir chapitre 19).

Facturation : Les parents reçoivent par courriel ou par courrier, selon leur choix, une facture mensuelle avec un bulletin personnalisé (aucun ordre permanent n'est admis!). Le paiement se fait sous forme de 12 mensualités payables dans les 10 jours dès la date de facturation et pour le mois suivant. Chaque mois un rabais de 10% est déduit de la facture pour compenser les jours fériés, congés et vacances tout au long de l'année.

Les prestations supplémentaires (adaptation, dépannage) sont ajoutées sur la facture mensuelle du mois suivant.

En cas de retard de paiement la somme de CHF 10.-- lors du premier rappel et la somme de CHF 20.-- lors du deuxième rappel sont ajoutées à la facture due.

Un retard de paiement de plus de 30 jours de la facture mensuelle peut donner lieu à la suspension de la prise en charge de l'enfant avec effet immédiat, jusqu'au règlement complet des impayés ou dès qu'un arrangement de paiement est conclu.

21. RESPONSABILITES

La crèche décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte, vol ou de détérioration d'objets personnels.

22. DISPOSITIONS FINALES

Un contrat peut être résilié en tout temps sur décision du comité de direction pour de justes motifs. Une résiliation avec effet immédiat entraîne l'exclusion de l'enfant à la crèche. Sont notamment considérés comme justes motifs :

- comportement de l'enfant et/ou des parents incompatible avec le bon fonctionnement de la crèche ;
- retard dans le paiement de la participation des parents
- non-respect du règlement.

Le comité de direction est compétent pour régler les aspects qui ne seraient pas prévus dans ce règlement.

Les modifications du présent règlement ont été approuvées par le comité de direction de l'Association Crèche les fripouilles le 26 avril 2021 et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Je soussigné, atteste avoir pris connaissance du règlement de la crèche les fripouilles, et je m'engage à le respecter.

Je m'engage à verser le montant des factures dans le délai des 10 jours dès réception.

Date et lieu :

Nom et Prénom du/des représentant/s légal/aux :

Signature du/des représentant/s légal/aux :